



Montpellier, le 11 septembre 2025

A Catherine Côme,
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
DSDEN de l'Hérault
31 rue de l'université
34 000 Montpellier

Objet : Clarification ministérielle concernant la liste d'aptitude à la direction d'école

Madame la Directrice Académique,

Dans le cadre du relevé de conclusions de l'alerte sociale « direction d'école » déposée par le SE-Unsa, le ministère a apporté une clarification importante : les directeurs et directrices d'école actuellement nommé-es sur un poste n'ont pas à redemander leur réinscription sur la liste d'aptitude tous les trois ans. Cette position ministérielle met fin à une ambiguïté qui a trop longtemps pesé sur les personnels. Vous trouverez la mention explicite dans le relevé de conclusions publié par le ministère :

<https://www.education.gouv.fr/media/229271/download>.

Nous venons d'être destinataires de la circulaire départementale relative à l'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école de deux classes et plus. En l'état actuel, cette précision ministérielle n'est pas respectée.

Nous venons donc par ce courrier vous demander d'intégrer cette précision dans la circulaire départementale pour que cette clarification soit bien prise en compte et diffusée dans notre département. Un directeur actuellement en poste à titre définitif ne doit donc pas remplir l'annexe 2 dans le but d'une éventuelle participation au mouvement départemental.

Il est essentiel que les directeurs et directrices d'école disposent d'une information claire et sécurisée, sans injonctions administratives inutiles ni remise en cause de la validité de leur inscription.

Nous vous remercions par avance de votre vigilance et restons disponibles pour toute précision. Veuillez agréer, Madame la Directrice académique, l'expression de nos salutations respectueuses.

Yann AUMEDE
Secrétaire départemental du SE-Unsa 34